

Caraman

infos



**Hors
série**

SPÉCIAL

**URBANISME &
CADRE de VIE**

Sommaire

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, la commune de Caraman vous propose ce **Caraman INFO hors série**, intemporel, afin de vous donner des informations durables pour que vous puissiez utiliser ce livret comme une source d'information pour plusieurs années.

Gardez le précieusement pour le consulter quand vous en aurez besoin.

Caraman Infos Hors série.

Magazine d'information municipale - Mairie de Caraman
19, cours Alsace Lorraine - 31460 CARAMAN

Directeur de la publication : Jean Clément Cassan

Rédaction : Conseil municipal

Infographie & impression :

Imprimerie Couleurs d'Autan - 111, avenue Albert 1^{er} - 81100 Castres

Financement :

Attria : 101, route de Montbartier - 82000 Montauban

Tirage : 1500 exemplaires

Date d'édition : Mars 2021

Remerciements pour leur participation : Le Conseil Municipal,
Les agents de la commune de Caraman, UDAP, ABF,
Haute Garonne ingénierie, SIPOM, TRIFYL, Christian De Seauve.

Crédit photo couverture : ©Paul HALBEDEL

Urbanisme

L'urbanisme à Caraman et le périmètre protégé au titre des abords du monument historique, l'hôtel de Malbos.....	P 3
Les toitures et couvertures.....	P 5
Les enduits.....	P 5
Les menuiseries.....	P 5
Contact spécifique lié à l'urbanisme.....	P 6
La palette pour les couleurs de façade.....	P 7
La palette pour les couleurs des menuiseries.....	P 8

Histoire

L'hôtel de Malbos, le monument historique de la ville de Caraman.....	P 9
-----------------------------------------------------------------------	-----

Cadre de vie

Déjections Canines et animaux vagabonds.....	P 10
Système d'alerte de la population.....	P 10
Le marché de caraman.....	P 11
Nuisances sonores.....	P 12
Brûlage des végétaux coupés.....	P 12
Elagage et taille des haies.....	P 13
Les végétaux : broyons-les pour les valoriser !.....	P 13
Nettoyage de son pas de porte et devanture de propriété.....	P 14
La déchèterie.....	P 14
Compostage et gestion des déchets alimentaires ?.....	P 14
Collecte des déchets.....	P 15
Le tri sélectif.....	P 15
Le verre se recycle à l'infini.....	P 16
Les textiles, linge de Maison et chaussures.....	P 16
Collecte des encombrants.....	P 17
La deuxième vie.....	P 17
Domage et dégradation, signalez le.....	P 17

Annuaire..... P 18

Urbanisme

L'urbanisme à Caraman et le périmètre protégé au titre des abords du monument historique, l'hôtel de Malbos.

La commune de Caraman est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) composé de plusieurs documents et plans qui précisent les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de paysage, de stationnement ou encore de transports.

Déposez une demande même pour des travaux invisibles de l'extérieur.

Le PLU et le code de l'urbanisme imposent, le dépôt de dossier administratif comme une déclaration préalable, un permis d'aménager ou un permis de construire pour une grande partie des travaux que vous envisagez. Même sur des éléments "invisibles" de l'extérieur comme par exemple le changement de destination d'une construction ou d'une partie de la construction (une habitation en local professionnel ou inversement) ou l'agrandissement de la maison (transformation du garage en chambre ou salon).

Au PLU, se superpose **deux périmètres protégés** au titre des abords des monuments historiques généré par l'Hôtel de Malbos (inscrit à l'Inventaire des monuments historiques depuis 27 janvier 1992) et le Château du Croisillat (inscrit à l'Inventaire des monuments historiques depuis 30 août 1995)



Un écrin pour l'hôtel de Malbos au centre de Caraman

Ce périmètre consiste en un cercle d'un rayon de 500 m autour de l'Hôtel situé rue Jean Jaurès, au cœur du centre historique. D'une surface d'environ 738 000 m², soit 112 terrains de rugby, il constitue

l'écrin du monument protégé, son environnement, ses abords.

A l'intérieur de ce périmètre, les règles d'urbanisme s'appliquent de la même manière que sur le reste du territoire communal avec une particularité toutefois : toute demande d'autorisation d'urbanisme

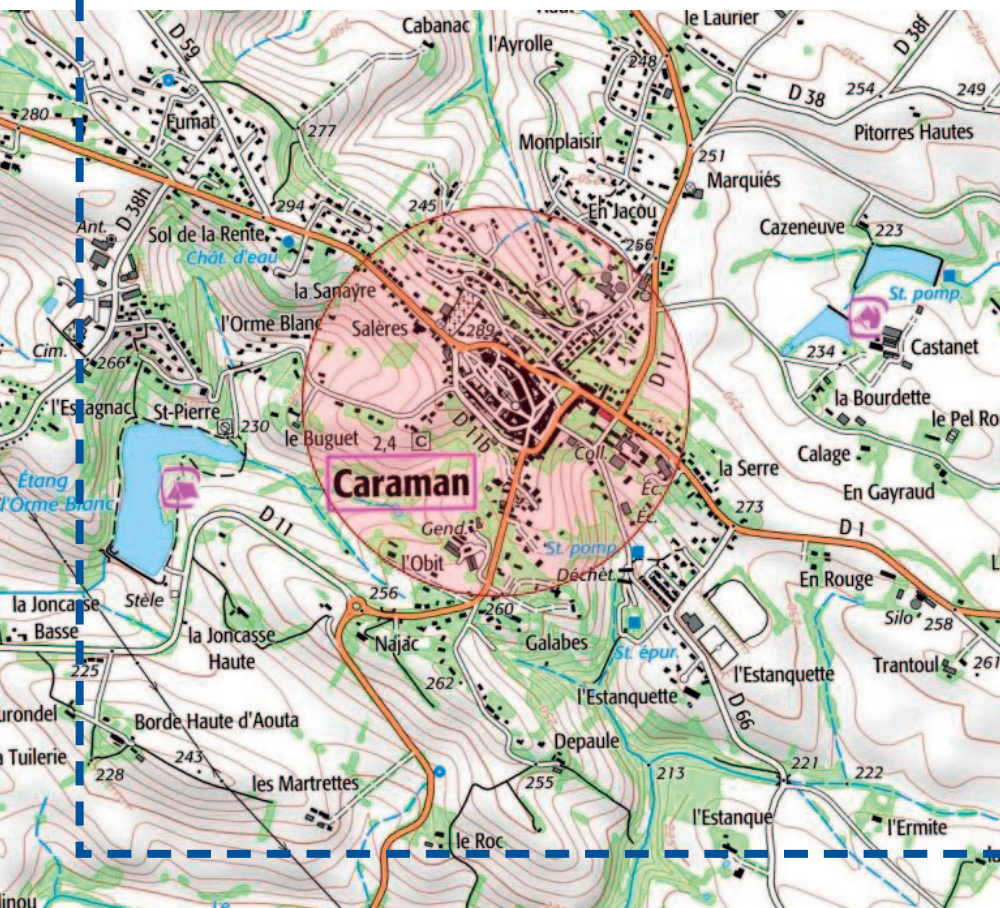
est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (l'ABF).

Cette consultation préalable permet à ce dernier d'accompagner chacun, quel que soit son projet. En effet, la conservation et la mise en valeur d'un monument historique dépendent en grande partie de la qualité des travaux réalisés dans son environnement architectural, urbain et paysager.

Ce dispositif est détaillé dans le code du patrimoine aux articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17.

Crédit : Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques en application de l'article L.621-30 et de l'article L.621-31 du code du patrimoine.

Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>



Périmètre soumis à un avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF)

Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre, **dès que vous devez intervenir sur l'extérieur d'une construction** ou que vous souhaitez agrandir votre bien, changer l'enseigne de votre commerce, lotir un terrain constructible ou réaliser une construction neuve, vous êtes tenus de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante : il peut s'agir, notamment, d'une déclaration préalable de travaux (DP) pour des travaux venant par exemple modifier l'aspect extérieur d'une construction, ou d'une demande de permis de construire pour une construction neuve ou une extension de plus de 20m².

Liste des interventions extérieures

On entend par intervention extérieure sur un bâtiment, l'ensemble des travaux qui vont en modifier l'aspect, même de manière qui peut paraître insignifiante ; par exemple, il peut s'agir (liste non exhaustive) :

- d'un ravalement de façade (même à l'identique),
- de la réfection ou d'un changement de couverture,
- de la création d'une ouverture (porte, fenêtre, Velux),
- du changement d'une porte, d'une fenêtre ou d'un Velux (matériau, forme ou couleur),
- du changement de volets, d'un portail (matériau, forme ou couleur),
- du changement ou de la modification d'une devanture commerciale ou d'une enseigne,
- de la construction d'une clôture,
- d'une construction neuve ou d'une extension de moins de 20m² (abri, garage, véranda, surélévation, etc.),
- de la pose de panneaux solaires,
- de la pose d'enseignes
- de la mise en oeuvre de bardage en façade,
- de la construction d'une piscine, d'une terrasse ...
- etc.

Dans ce cadre, l'ABF est systématiquement consulté. C'est le service chargé de l'instruction de votre demande d'autorisation d'urbanisme qui le consulte.

L'ABF dispose d'un délai légal d'un à deux mois (selon la procédure) à partir de la date de la réception de votre dossier complet dans son service, pour émettre son avis qui pourra être, soit « conforme », soit « simple ».

L'avis de l'ABF sera dit « conforme » en cas de « co-visibilité » à moins de cinq cents mètres :

en effet, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis,

qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui

(co-visibilité) et qui sont situés à moins de cinq cents mètres du

monument historique. Il appartient à l'architecte des

Bâtiments de France d'établir le lien de co-visibilité.

En général, l'avis conforme de l'ABF est assorti de

prescriptions qui vont aider à réaliser un projet de

qualité, notamment en préconisant l'emploi de

matériaux traditionnels et durables en lien avec les

modes de construction traditionnels locaux.

L'avis de l'ABF est réputé « simple » en dehors de ces

cas de figure ; il est alors plutôt du registre de

l'observation ou de la recommandation.

Les caractéristiques de son environnement, la relation

de co-visibilité avec l'édifice protégé, le caractère

propre du bâtiment, la qualité du projet, forment un

ensemble de critères sur lesquels l'ABF s'appuie pour

formuler son avis. **Dans la mesure où chaque**

construction et chaque projet sont uniques, chaque

avis sera spécifique. Ainsi, l'ABF analyse au cas par

cas les projets qui lui sont soumis pour avis.

Quand vous recevez un avis conforme de l'ABF avec

des prescriptions, celles-ci font partie intégrante de

l'autorisation. **Leur non-respect conduira à un refus**

de conformité voir à l'établissement d'un procès-

verbal d'infraction.



Pour rentrer en détail sur certains points et vous donner des outils pour déposer vos dossiers.

Les toitures et couvertures

La question des couvertures, de la nature et de la teinte des tuiles revient souvent dans les questions et démarches que vous effectuez. Il faut savoir que la couverture en tuiles canal ou en terre cuite des toitures caractérise les constructions traditionnelles en Midi-toulousain. Il s'agit donc d'un élément essentiel de l'architecture locale eu égard à la nature et aux tonalités nuancées (rouge brun nuancé) du matériau qu'il convient de protéger.

Cela est d'autant plus vrai à Caraman où le centre bourg peut-être vu de très loin dans le paysage lauragais. En abord du monument historique et plus particulièrement en situation de co-visibilité, l'ABF préconisera donc le plus souvent une couverture en tuile canal traditionnelle ou des couvertures en tuile « à emboîtement de fort galbe ».

Les panneaux photovoltaïques et les capteurs solaires vont à l'encontre de cette tradition et de l'esthétisme du patrimoine en Midi-toulousain de par leur coloris, leur brillance, leur réverbération, leur texture qui ne s'intègrent pas dans le paysage et qui troublent l'unité de la composition architecturale et l'équilibre visuel.

En situation de co-visibilité, la pose de ces panneaux photovoltaïques et capteurs solaires n'est donc pas autorisée.

démarches : enduit teinté dans la masse, enduit plus badigeon, peinture, etc.

Les finitions grattées donnent un aspect « faux rustique ». Il convient de privilégier les finitions talochées fin ou lissées. Les baguettes d'angle apparentes en PVC sont à proscrire.

La palette Midi-Toulousain de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) propose un choix de teintes pour les façades. La palette est adaptée au « midi Toulousain » dont Caraman dépend. Pour vous éviter du papier et des impressions, nous avons décidé de vous les fournir dans cette brochure.



Les menuiseries

Le terme « menuiserie » recouvre des éléments comme les fenêtres, volets, portes, portails de garage etc. L'aspect de la façade est donc très largement déterminé par l'aspect des menuiseries qui la compose qui est elle-même très largement déterminée par la qualité de ces matériaux.

De manière générale, **ce sont des menuiseries en bois peint que préconisera l'ABF** en abord du monument historique. En effet, outre son caractère de matériaux de construction traditionnel, le bois est une matière première naturelle renouvelable. Il a peu d'impact sur la santé et l'environnement contrairement à l'aluminium (matière première naturelle non renouvelable) et au PVC qui est une matière première non renouvelable dont la fabrication nécessite une consommation élevée d'énergie et entraîne l'émission de gaz toxiques (chlore, éthylène, dioxines...).

Des efforts sont réalisés pour limiter les produits utilisés lors de la fabrication du PVC.

Néanmoins pour être stabilisé, des additifs tels que métaux lourds et plastifiants sont inclus entraînant ainsi l'émission de polluants. La filière s'organise pour



Les enduits

Il faut rappeler qu'une même teinte ne présentera pas du tout le même aspect en fonction de sa mise en oeuvre : enduit gratté, enduit taloché, enduit lissé, badigeon de chaux, peinture minérale mate, peinture minérale brillante etc. C'est pourquoi il convient toujours de préciser le matériau utilisé dans vos

augmenter la part de recyclage de ce matériau, elle reste cependant coûteuse et peut engendrer des problèmes en fin de vie tels que l'émission de polluants lors de l'incinération ou la dispersion de métaux lourds lors de la mise en décharge

Par ailleurs, le mode de fabrication des fenêtres en PVC ne permet pas de reproduire les profils traditionnels des fenêtres (pièce d'appui, jet d'eau, petits bois ...) et l'aspect de celles-ci ne peut donc être identique à celui des menuiseries anciennes que l'on souhaite préserver et reproduire en centre ancien, notamment.

Également, la couleur blanche fréquemment utilisée pour les menuiseries en PVC, n'est pas dans la palette des couleurs. C'est pourquoi **la préservation des menuiseries de grande qualité encore en place ou leur réfection en bois à l'identique, est nécessaire.**

Les volets roulants ne sont pas, sauf quelques exceptions, des éléments constitutifs de l'architecture traditionnelle. Ils sont donc à proscrire sur les façades anciennes.

L'entreprise qui intervient chez vous à une obligation de conseil. Elle doit vérifier avant de faire les travaux, que vous avez bien fait les démarches d'urbanisme et la zone de protection dont vous dépendez. La jurisprudence, dans certains cas, a eu pour conséquence de condamner certaines entreprises à la dépose et au remboursement des installations posées sans autorisation.

N'hésitez pas à vous renseigner au secrétariat de la mairie, nous pourrions vous accompagner et vous orienter en fonction de votre projet. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement



(CAUE) peut vous aider gratuitement pour vous conseiller. Il est par exemple possible de déposer un dossier d'urbanisme pour avis avant de faire un dépôt définitif.

C'est le maire de la commune qui sera contraint d'appliquer la loi en cas d'infraction. Les agents de la commune ne sont pas décisionnaires sur le volet répression et infraction.

Contact spécifique lié à l'urbanisme :

Mairie de Caraman

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Service urbanisme / M^{me} Sylvia Fauré

Mail: sylvia.faire@mairie-caraman.fr

Téléphone : 05 62 18 81 60

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement / CAUE Haute-Garonne

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30

Horaires d'ouverture du centre de ressources :

Du Lundi au Jeudi: 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h

1, rue Matabiau 31000 TOULOUSE

Téléphone : 05 62 73 73 62

<https://www.les-caue-occitanie.fr/haute-garonne>



Tous les documents détaillés (plan, zonage, règlement) du PLU sont disponibles sur le site de la mairie dans l'onglet "Les documents d'urbanisme" : <http://www.mairie-caraman.fr/>

Tous les renseignements sont aussi disponibles sur le site <https://www.service-public.fr/>

PALETTE DES MATERIAUX

MIDI-TOULOUSAIN

Couverture



tuile cuivre



tuile ocre rouge



tuile rouge



tuile rouge vieillie

Maçonnerie



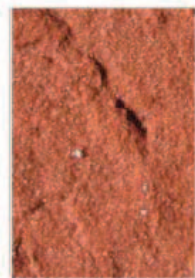
brique moulée paille



brique moulée rose



brique moulée orangée



brique moulée rouge



grès de Farnes

Enduits à la chaux

finition bossée



sable roux 1



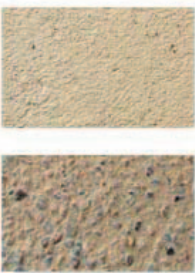
sable roux 2



sable jaune



sables rose et jaune



sables gris et jaune

Badigeons à la chaux



ocre clair



ocre roux



ocre jaune

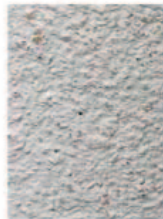


ocre orangé



ocre rouge

Enduits prêts-à-l'emploi



T beige clair
1005-Y20R



T beige
2010-Y20R



T jaune
1030-Y15R



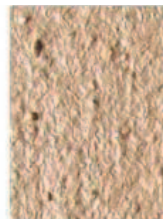
T ocre orangé
3030-Y30R



T rouge brique
2040-Y60R



T grège
3010-Y20R



T terre
2020-Y25R



T paille
2030-Y10R



T ocre rose
2520-Y40R



T rouge foncé
4030-Y50R

Ces teintes peuvent s'appliquer sur les façades d'immeubles à rénover.
Les références proviennent du Natural Color System (N.C.S.).

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne



La palette pour les couleurs des menuiseries

Le code couleur est un code NCS. Il en existe d'autres comme par exemple le RAL ou le PANTONE. Il est important de faire peindre ou fabriquer en respectant la couleur NCS qui est unique. Il n'y a pas d'équivalent dans les autres systèmes de couleurs.

MIDI-TOULOUSAIN																																									
LAMBREQUINS MÉTAL, GRILLES	LAMBREQUINS MÉTAL, GRILLES																																								
PORTES D'ENTRÉE ET GARAGES																																									
VOLETS, PERSIENNES, LAMBREQUINS BOIS																																									
FENETRES																																									
<i>Gamme des ocres jaunes</i>	<table border="1"> <tr> <td>1010 Y</td> <td>2005 Y10R</td> <td>2040 Y10R</td> <td>2050 Y10R*</td> <td>3010 Y10R</td> <td>3050 Y10R*</td> <td>6030 Y10R</td> <td>7020 Y10R</td> </tr> <tr> <td>2020 G80Y</td> <td>2030 G80Y</td> <td>3020 G80Y</td> <td>3040 G80Y*</td> <td>4030 G90Y</td> <td>4040 G90Y</td> <td>6030 G90Y</td> <td>7020 G90Y</td> </tr> <tr> <td>2010 G20Y</td> <td>2020 G20Y</td> <td>3020 G20Y</td> <td>3030 G20Y</td> <td>4020 G10Y</td> <td>4030 G10Y</td> <td>6020 G10Y</td> <td>7020 G10Y</td> </tr> <tr> <td>1010 R90B</td> <td>1020 R90B*</td> <td>2020 R90B</td> <td>2030 R90B*</td> <td>3020 R90B</td> <td>3030 R90B*</td> <td>5020 R90B</td> <td>6020 R90B</td> </tr> <tr> <td>1502 R</td> <td>2502 R</td> <td>3560 Y90R*</td> <td>4050 Y90R</td> <td>4550 Y90R</td> <td>5040 Y90R</td> <td>6030 Y90R</td> <td>7020 Y90R</td> </tr> </table>	1010 Y	2005 Y10R	2040 Y10R	2050 Y10R*	3010 Y10R	3050 Y10R*	6030 Y10R	7020 Y10R	2020 G80Y	2030 G80Y	3020 G80Y	3040 G80Y*	4030 G90Y	4040 G90Y	6030 G90Y	7020 G90Y	2010 G20Y	2020 G20Y	3020 G20Y	3030 G20Y	4020 G10Y	4030 G10Y	6020 G10Y	7020 G10Y	1010 R90B	1020 R90B*	2020 R90B	2030 R90B*	3020 R90B	3030 R90B*	5020 R90B	6020 R90B	1502 R	2502 R	3560 Y90R*	4050 Y90R	4550 Y90R	5040 Y90R	6030 Y90R	7020 Y90R
1010 Y	2005 Y10R	2040 Y10R	2050 Y10R*	3010 Y10R	3050 Y10R*	6030 Y10R	7020 Y10R																																		
2020 G80Y	2030 G80Y	3020 G80Y	3040 G80Y*	4030 G90Y	4040 G90Y	6030 G90Y	7020 G90Y																																		
2010 G20Y	2020 G20Y	3020 G20Y	3030 G20Y	4020 G10Y	4030 G10Y	6020 G10Y	7020 G10Y																																		
1010 R90B	1020 R90B*	2020 R90B	2030 R90B*	3020 R90B	3030 R90B*	5020 R90B	6020 R90B																																		
1502 R	2502 R	3560 Y90R*	4050 Y90R	4550 Y90R	5040 Y90R	6030 Y90R	7020 Y90R																																		
<i>Gamme des verts jaunes</i>																																									
<i>Gamme des verts</i>																																									
<i>Gamme des bleus</i>																																									
<i>Gamme des rouges foncés</i>																																									

Le marché de caraman

En plus de ces commerçants installés sur la commune, le marché "historique" de Caraman a lieu **chaque jeudi matin** dans le centre du village, place de la République, place De Woillemont et place du Ravelin. Aux commerces de proximité, s'ajoutent primeurs,

poissonniers, bouchers, fromagers, crémière, articles vesti-mentaires, pépiniériste, traiteurs, producteurs... N'oubliez pas il est interdit de vous garer sur l'emplacement du marché (sous peine d'amende).



Elagage et taille des haies

Les obligations des propriétaires privés concernant leurs plantations en bordure de voies dépendent de la qualification de la voie en cause.

Si la voie relève du domaine public routier (voies communales et routes départementales), il est, en principe, **interdit de planter ou laisser croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier** (article R. 116-2 du code de la voirie routière).

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies doivent également être coupées **à l'aplomb des limites de ces voies**.

Pour l'ensemble des voies communales mais également pour les routes départementales et voies ouvertes à la circulation publique situées en agglomération, le Maire procédera après mise en demeure sans résultat, à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents (article L 2212-2-2 CGCT).

Si la voie est un chemin rural, les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces obligations, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat (article D. 161-24 code rural et de la pêche maritime).



Préservation et replantation de haies

En dehors de ces obligations d'élagage et de taillage, les propriétaires privés sont invités à préserver les haies et arbres existants. Ils participent à la biodiversité, et maintiennent les talus. Ils améliorent le cadre de vie et préservent l'environnement. Ils sont des éléments essentiels du paysage. Les propriétaires privés sont aussi encouragés à planter des arbres et arbustes de pays adaptés à notre climat, en évitant les pins, porteurs des chenilles processionnaires allergisantes.

Les végétaux : broyons-les pour les valoriser !

Le broyage permet d'obtenir du paillage de bonne qualité : les végétaux broyés peuvent être utilisés pour pailler haies et massifs ; une épaisseur de 12 à 15 cm est nécessaire pour pouvoir limiter efficacement la pousse des herbes concurrentes et conserver l'humidité. Ils peuvent être également

utilisés pour protéger la terre du jardin potager des aléas climatiques (gel, sécheresse, forte pluie, vent... etc). En se décomposant, ils constitueront un terreau qui enrichira votre sol et nourrira vos plantes.

Comment effectuer un bon paillage ?

- Désherbez votre terrain
- Choisissez le type de paillage
- Epandez le matériel choisi en couche épaisse

Le SIPOM propose un service payant de broyage à domicile avec une convention à signer entre le particulier et le SIPOM.

Les tarifs sont disponibles en contactant le SIPOM.



Nettoyage de son pas de porte et devanture de propriété

- Un arrêté demandant aux occupants d'effectuer le désherbage et le nettoyage des feuilles et des déchets devant son pas de porte et devanture de propriété existe à Caraman. Chacun est donc responsable de la propreté devant chez lui.

La déchèterie

Elle est gérée par le TRIFYL à CARAMAN.

Vous la trouverez :

Route de Cambiac - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 61 81 43 79

Horaires d'ouverture :

du Mardi au Samedi

de 9h à 12h et de 14h à 18h

Publics acceptés : Tous publics

Les déchèteries accueillent gratuitement pour les particuliers (et sous conditions pour les professionnels) les produits valorisables, encombrants (pour ne pas gêner la collecte classique des déchets ménagers) et spéciaux (qui doivent bénéficier d'une dépollution) : Batterie, Bois, Carton, Déchets spéciaux, Déchets verts, Écrans, Électroménager, Gravats inertes, Huile de friture, Huile de vidange, Lampes, Métaux, Mobilier, Petits appareils électriques, Textile, Tout venant, Verre.



Credit : www.trifyl.fr

Les déchèteries sont des espaces de tri et de recyclage. Elles accueillent les produits valorisables, encombrants ou spéciaux, dont les usagers ne peuvent se défaire par la collecte des ordures ménagères.

En déchèterie, les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets. Le service public des déchèteries permet d'assurer un service de proximité, de valoriser les produits et matériaux et de protéger l'environnement. Les déchèteries sont placées sous la responsabilité de gardiennes et gardiens. Leurs principales missions consistent à :

- accueillir et informer les usagers,
- faire respecter le règlement des déchèteries,
- veiller à la sécurité des biens et des personnes.

Compostage et gestion des déchets alimentaires ?

Le SIPOM fournit un composteur mis à disposition gratuitement et peut aussi l'installer gratuitement à votre domicile : vous réduisez ainsi le volume de vos déchets tout en valorisant ces derniers.

Composter est une technique simple qui permet de transformer les déchets de cuisine et de jardin en engrais naturel, comparable à l'humus. Cette action, facile à mettre en oeuvre, est le meilleur moyen de réduire sa poubelle !

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Les déchets alimentaires ne devront plus être mis dans les poubelles. Préparons-nous dès aujourd'hui.

50 kg par habitant :

C'est la quantité de déchets organique compostables par an et par habitant.

« En compostant, ma poubelle ne sent plus mauvais, elle est moins lourde et je la vide moins souvent. »



Credit : www.sipom.fr

Vous êtes un particulier et vous avez un jardin...

Vous pouvez faire votre compost en déposant vos déchets de cuisine en tas, à même le sol, ou en utilisant un composteur.

Vous pouvez en fabriquer un vous-même avec des palettes, par exemple.

Vous n'êtes pas bricoleur ? Pas de problème : le SIPOM met gratuitement à votre disposition un composteur individuel et un seau.

Appartement ou maison sans jardin : la solution est le lombricomposteur...

Il existe une alternative « hors sol » : le lombricompostage.

Vous pouvez en réaliser un vous-même, à partir de caissons en polystyrène (chez le poissonnier) ou en plastique.

Le SIPOM propose également des lombricomposteurs.

Que faire du compost ?

Vous pouvez l'utiliser pour le potager, les parterres de fleurs, les arbres et arbustes, les nouvelles plantations, les plantes d'intérieur, ...

Les composteurs et lombricomposteurs sont mis à disposition gratuitement, réservez le vôtre par téléphone **05 62 71 22 83** ou par mail **animateurs@sipom.fr** ou par l'intermédiaire du site internet **www.sipom.fr**.

Collecte des déchets

Les poubelles doivent seulement être sorties la veille de la collecte et ne pas rester stockées sur l'espace public (rue, voirie, jardin, place...).

La collecte de vos bacs et des colonnes à verre est gérée par le SIPOM de Revel :

19, avenue Marie-Curie

Z.I de la Pomme - 31250 Revel

Par téléphone : 05 62 71 22 83

Par mail : contact@sipom.fr



Credit : www.sipom.fr

Le tri sélectif

Si vous ne trie pas, personne ne le fera pour vous !

De nombreux habitants trient parfaitement leurs déchets et le SIPOM les en remercie. Quel dommage de les mettre ensuite dans des sacs noirs !

Les bacs à couvercle jaune n'aiment que les emballages à recycler en vrac ou, au pire, dans des sacs jaunes transparents. Tous les autres contenants sont considérés comme des erreurs de tri et ne seront pas ouverts au centre de tri. Quelle perte !

Continuez à faire le tri : les bouteilles et flacons en plastique, les boîtes de conserves (sans les laver), les aérosols, les journaux, revues, magazines, les barquettes en aluminium, les canettes de boisson, les briques alimentaires... tous en vrac dans les bacs à couvercle jaune.

Pensez-y !

Les bacs à couvercle jaune collectifs n'ont pas une capacité infinie et sont normalement disposés en quantité suffisante pour assurer la collecte des déchets entre deux ramassages.

Pensez à plier vos cartons avant de les jeter dans le bac : un carton de 30 cm de côté non plié prend 5 fois plus de place que s'il est plié.

Lorsqu'un bac collectif est plein, continuer à mettre des déchets dedans sans pouvoir refermer le couvercle peut revenir à jeter ses déchets par terre : nous vivons dans une région venteuse et cartons, bouteilles et autres papiers finissent dans l'environnement. Choisissez un autre bac ou attendez le prochain ramassage.



Credit : www.sipom.fr

Collecte des encombrants

Le SIPOM a depuis quelques années mis en place un service **d'enlèvement d'encombrants à domicile**. On entend par encombrants tous les déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats.

Ce service se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.
- La seconde, payante, se déroulera sur rendez-vous et fera l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ l'objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le **SIPOM** au **05 62 71 22 83** pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (ils ne rentrent pas dans les habitations).

La collecte est ensuite réalisée à la date convenue.

La deuxième vie

Un objet dont on ne se sert plus ne constitue pas forcément un déchet et peut trouver un nouvel usage dans une autre maison. Notre commune accueille sur son territoire une association ayant pour but de revaloriser ces objets dont on n'a plus l'usage : La Recyclante.

La Recyclante

1, avenue des sports - 31460 Caraman

Téléphone : 05 34 65 35 27

Mail : larecyclante@gmail.com

Site : larecyclante.e-monsite.com

Domage et dégradation, signalez le

Sur le site de la mairie vous trouverez des formulaires et indication pour signaler différents problèmes :

■ Signalement voirie :

La communauté de commune Terres du Lauragais à la compétence de la voirie. Si vous constatez un désordre sur un cours d'eau de votre territoire :

- Dégradations voirie constatées sur chaussée,
- Évacuation des eaux de ruissellement, fossé,
- Fauchage ou autre
- Dégât d'orage avec coulée de boue,
- Fossés bouchés,

vous pouvez alors compléter le formulaire présent sur le site de la mairie et qui sera traité par les services de la commune de Caraman et de Terre Du Lauragais

■ Signalement cours d'eau et rivière :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou est compétent pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Si vous constatez un désordre sur un cours d'eau de votre territoire : embâcle gênant, érosion de berges, remblai en zone inondable, etc. vous pouvez contacter le service technique du syndicat, ou compléter le formulaire présent sur le site de la mairie.

■ Signalement téléphonique sur la voie publique :

Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées.

Le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange / France Télécom (dans certain cas). Le lien vers le formulaire de signalement est en ligne sur le site internet de la commune.



Annuaire

● Mairie de Caraman

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Téléphone : 05 62 18 81 60

- Direction Générale des Services

M. Christian ATTANASIO

Mail : mairie.caraman@wanadoo.fr

- Service urbanisme / M^{me} Sylvia FAURE

Mail : sylvia.faure@mairie-caraman.fr

- Etat civil et listes électorales / M^{me} Caroline PUJOL

Mail : caroline.pujol@mairie-caraman.fr

- Emploi et Social / M^{me} Sylvie VERGNES

Mail : sylvie.vergnes@mairie-caraman.fr

● Médiathèque de Caraman

M. Guillaume CASSAN

Téléphone : 05 62 18 00 52

Mail : bibliothequecaraman@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi de 13h à 19h, Jeudi de 9h à 13h,

Vendredi de 17h à 19h, et samedi de 9h à 13h.

Pendant les vacances scolaires : Mercredi 9h à 13h,

Jeudi 9h à 13h, Vendredi 17h à 19h,

Samedi 9h à 13h

Site internet : mediatheque-caraman.fr

● Communauté de Communes Terres du Lauragais :

73, avenue de la Fontasse

31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Téléphone : 05 31 50 45 50

Mail : accueil@terres-du-lauragais.fr

● Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement / CAUE Haute-Garonne

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi :

8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30

Horaires d'ouverture du centre de ressources :

Du Lundi au Jeudi : 9h-12h / 14h-17h

Vendredi : 9h-12h

1, rue Matabiau - 31000 TOULOUSE

Téléphone : 05 62 73 73 62

<https://www.les-caue-occitanie.fr/haute-garonne>

● Multi-accueil / Le Jardin aux Malices (crèche et halte-garderie)

Rue des Sports - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 31 50 45 34 ou 06 48 91 15 72

Mail : marie-lise.blanchard@terres-du-lauragais.fr,
annick.barets@terres-du-lauragais.fr

● Ecole maternelle du Petit Bois :

27, cours Alsace-Lorraine - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 61 83 23 63

Mail : ce.0311296R@ac-toulouse.fr

● Ecole élémentaire "Pierre-Paul Riquet"

Avenue des Sports - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 61 83 11 86

Mail : ce.0310378T@ac-toulouse.fr

● Collège François Mitterrand

Avenue du 19 mars 1962 - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 62 18 82 50

Site internet : <https://francois-mitterrand.ecollege.haute-garonne.fr/>

Mail : 0311690U@ac-toulouse.fr

● Relais assistants maternels (RAM)

Rue des sports - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 82 95 81 61 / 06 85 29 25 95

Mail : ram.tdlNord@terres-du-lauragais.fr

● Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés (RASED) :

Adresse : Avenue des Sports - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 61 83 93 63

● Centre Médico social :

Adresse : 40, rue Carnot - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 62 71 49 60

● Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Adresse : 2 a, rue du Tracas

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Téléphone : 07 71 75 97 04

● Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Adresse : à CARAMAN, secteur Nord de la

Communauté de Communes Terre du Lauragais.

Téléphone : 05 61 83 26 98

Mail : enfance.jeunesse@terres-du-lauragais.fr

● **Coin Jeune à Caraman**

Adresse : 14 bis, rue Jean Jaurès à CARAMAN

Téléphone : 05 62 18 81 60

Mail : sylvia.faure@mairie-caraman.fr

● **Protection Maternelle Infantile (PMI) à Castanet-Tolosan**

Maison des Solidarités - Rue Alain-Savary

31320 CASTANET-TOLOSAN

Téléphone : 05 62 71 91 80

Fax : 05 62 71 91 98

● **Transports du département**

1, boulevard de la Marquette

31090 TOULOUSE CEDEX 9

<https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr/>

● **Trésorerie de Caraman - Lanta**

23, cours Alsace-Lorraine - 31460 CARAMAN

Horaires d'ouverture :

Les mardi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 15h15, sans rendez-vous. Les lundi : de 9h00 à 12h15 sur rendez-vous. Les vendredi : de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous.

Téléphone : 05 61 83 10 64

Courriel : t031005@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : <http://www.impots.gouv.fr>

● **Gendarmerie de Caraman**

Avenue de Villefranche - 31460 CARAMAN

Téléphone : 05 62 18 70 10 ou 17 en cas d'urgence

● **Caserne des Pompiers de Caraman**

Chemin de Bourguezes - ZA du Colombier

31460 CARAMAN

Téléphone : 05 61 34 79 00 ou 18 en cas d'urgence

Fax : 05 61 34 79 09

<https://www.sdis31.fr/caraman>

● **Réseau31 / Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

3, rue André Villet - ZI Montaudran

31400 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 17 30 30

Fax : 05 61 54 21 51

Horaires d'ouverture pour le public :

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h de 14 h à 17 h.

● **Enedis :**

<https://www.enedis.fr/>

- Pour une coupure d'électricité :

09 726 750 31 (numéro Enedis)

- Pour une mise en service en urgence :

09 73 72 25 00 (Rappel gratuit - Service Selectra)

● **SDEHG :**

9, rue des 3 Banquets - CS 58021

31080 TOULOUSE CEDEX 6

Téléphone : 05.34.31.15.00

<https://www.sdehg.fr/>

**Site utile de base pour trouver
les informations importantes :**

[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

<https://www.impots.gouv.fr>

Chaque contribuable dispose d'un espace particulier en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) depuis lequel il peut effectuer l'essentiel de ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer.

[service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Le site officiel de l'administration française

<https://www.service-public.fr>

Guichet à distance d'information administrative et d'accès aux démarches en ligne, il propose à l'utilisateur un accès aux informations qui lui sont utiles pour connaître ses droits et réaliser ses démarches : fiches pratiques, questions-réponses, textes de référence, définitions, démarche en ligne ou formulaire, coordonnées et heures d'ouverture du service administratif localement compétent pour renseigner ou pour traiter une démarche administrative.

